

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
29 mars 2005Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**
Quatorzième session
Vienne, 23-27 mai 2005

**Ordre du jour provisoire, annotations et proposition
d'organisation des travaux*****Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
4. Examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
5. Suivi donné aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle.
6. Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale:
 - a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant;
 - b) Traite des personnes;
 - c) Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - d) Accord type sur le partage du produit du crime confisqué;
 - e) Fraude, abus et falsification d'identité à des fins criminelles et infractions connexes;
 - f) Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées.

* La note requise aux termes du paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé que, si un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, la raison doit en être indiquée dans une note du document, ne figurait pas dans l'original du document présenté.



7. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme.
8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale:
 - a) Peine capitale et garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort;
 - b) Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels;
 - c) Principes directeurs applicables à la prévention du crime.
9. Gestion stratégique et questions relatives au programme:
 - a) Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - b) Questions relatives au programme;
 - c) Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties.
10. Ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de la session ordinaire ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; il a également décidé que le Président devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine et la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l'issue de sa treizième session, le 20 mai 2004, a ouvert sa quatorzième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la Commission, pour sa quatorzième session, sera composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Oscar Cabello Sarubbi (Paraguay)
Vice-Présidents	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Angelo De Ceglie (Italie)
	Groupe des États d'Asie	(...) (Thaïlande)
	Groupe des États d'Afrique	Taous Feroukhi (Algérie)
Rapporteur	Groupe des États d'Europe orientale	Vesna Vuković (Croatie)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et la Chine et de la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président et de participer aux réunions du Bureau, comme prévu dans la résolution 2003/31.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait bénéficier, à chaque session, des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officielles sur les projets de propositions et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission, étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

Dans sa décision 2004/242, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session et la documentation y relative, étant entendu que des réunions intersessions se tiendront à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire et d'arrêter la liste des documents nécessaires, ainsi que de fixer la durée de la quatorzième session. À sa réunion intersessions tenue le 26 janvier 2005, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quatorzième session et décidé que, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent, cette session durerait cinq jours, du 23 au 27 mai 2005. Elle a également décidé, à titre provisoire, que les projets de résolution devraient être présentés au plus tard à midi le premier jour de la session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux pour sa quatorzième session. Une proposition d'organisation des travaux sur laquelle la Commission pourrait se pencher figure en annexe au présent document.

3. Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Coopération technique

Dans sa résolution 59/159, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du Programme comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité tant nationale que transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés de prévenir la criminalité à l'intérieur et à travers les frontières des États et d'améliorer les mesures prises pour la combattre; elle a également réaffirmé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) avait pour rôle de fournir aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'aide, y compris dans les domaines de la prévention et de la répression de la criminalité transnationale organisée, de la corruption et du terrorisme, et dans celui de la restauration des systèmes nationaux de justice pénale; et elle a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer les activités opérationnelles de l'ONUDD pour aider, en particulier, les pays en développement, les pays en transition et les pays qui sortaient d'un conflit.

Dans sa résolution 2004/33 sur le renforcement des capacités de coopération technique du programme de l'ONUDD pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social a reconnu que de nouveaux instruments importants de coopération internationale, à savoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I à III, et résolution 55/255 de l'Assemblée, annexe) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée, annexe), exigeaient de l'ONUDD qu'il réponde à un nombre croissant de demandes d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale; il a encouragé les organismes de financement internationaux, régionaux et nationaux, ainsi que les institutions financières internationales, à soutenir les activités de coopération technique et les services consultatifs interrégionaux de l'ONUDD; et il a réaffirmé la nécessité de disposer de ressources adéquates pour continuer à rendre opérationnelles les activités de l'ONUDD, en prenant en compte l'approche intégrée récemment adoptée en matière de drogues et de criminalité.

Dans sa résolution 2004/25, intitulée "État de droit et développement: renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits", le Conseil économique et social a engagé l'ONUDD à continuer à fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en faisaient la demande pour appuyer la réforme de la justice pénale et à incorporer, à chaque fois que cela était possible, des éléments relatifs à la primauté du droit dans cette assistance, notamment dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après conflit, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et avec d'autres entités chargées de fournir une assistance aux pays sortant d'un conflit, en mettant à profit les normes et règles des Nations Unies

en matière de prévention du crime et de justice pénale, la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ainsi que la Convention contre la corruption.

Dans sa résolution 2004/32, intitulée "Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique", le Conseil économique et social s'est réjoui de l'action menée par l'ONUDC pour améliorer l'exécution de ses projets en Afrique et a encouragé l'Office à poursuivre sur cette voie; il a prié l'ONUDC de publier un document de réflexion qui analyse la situation du moment en ce qui concernait les principaux problèmes de drogue et de criminalité intéressant le continent africain, et propose des directives de politique générale, des stratégies et des priorités propres à assurer un soutien accru à l'assistance à l'Afrique; et il a également prié l'ONUDC, agissant en coordination avec l'Union africaine et les États Membres intéressés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de promouvoir, en organisant une réunion spéciale appropriée, un échange de vues fondé sur les conclusions du document réflexion entre les États Membres intéressés, les organismes et les instituts compétents qui apportent une assistance technique à l'Afrique ou encouragent la coopération Sud-Sud. Les préparatifs de la Table ronde pour l'Afrique, qui doit réunir à Addis-Abeba, les 30 et 31 mai 2005, des dirigeants et des décideurs des États de la région ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales, sont en cours.

Mobilisation de ressources

Dans sa résolution 59/159, l'Assemblée générale a su gré à la Commission des efforts qu'elle faisait pour s'acquitter plus énergiquement de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombait et lui a demandé de renforcer encore son action dans ce sens; elle a invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires; et elle a demandé instamment aux États et aux organismes de financement de revoir, en tant que de besoin, leurs politiques de financement de l'aide au développement et de faire une place dans cette aide à la prévention du crime et à la justice pénale.

Par ailleurs, dans sa résolution 2004/33, le Conseil économique et social a encouragé les États Membres bénéficiaires qui étaient en mesure de le faire à contribuer aux activités de l'ONUDC en fournissant les infrastructures ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour les projets devant être réalisés en partenariat avec l'Office; et il a prié le Secrétaire général de tout mettre en œuvre, y compris en faisant appel à des donateurs du secteur privé, pour accroître les ressources extrabudgétaires, y compris les fonds d'affectation générale, en ayant à l'esprit la nécessité de protéger l'indépendance et le caractère international de l'ONUDC.

Coopération avec des organismes des Nations Unies et d'autres entités

Dans sa résolution 59/159, l'Assemblée générale a encouragé les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et invité les institutions financières internationales, plus spécialement la Banque mondiale, ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement, à appuyer les activités opérationnelles

menées par l'ONUSDC en matière de prévention du crime et de justice pénale; et elle a invité les organismes compétents des Nations Unies, dont le PNUD, la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales, à développer davantage leurs relations avec l'ONUSDC pour tirer parti des effets de synergie et éviter les doubles emplois, à veiller à ce que des activités en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de prévention de la corruption et de promotion de l'état de droit, soient inscrites, selon qu'il conviendrait, à leur programme de travail sur le développement durable et à faire en sorte que l'expertise de l'Office soit pleinement mise à profit.

En avril 2004, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui regroupe les chefs de secrétariat d'institutions spécialisées, de programmes et de fonds des Nations Unies sous la présidence du Secrétaire général, a approuvé une série de mesures indiquées dans une note établie par l'ONUSDC en consultation avec les organismes compétents et intitulée "La criminalité organisée et la corruption menacent la sécurité et le développement: le rôle du système des Nations Unies", en vue d'élaborer, à l'échelle du système, une stratégie de lutte contre la criminalité transnationale. Ce processus a permis d'attirer davantage l'attention sur les travaux de l'ONUSDC et sur leur importance pour les organismes de développement et de maintien de la paix et a débouché sur des résultats immédiats, tels que la prise en compte des questions de criminalité organisée dans les directives relatives à l'élaboration, par les équipes des Nations Unies dans les pays, de bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat et de ses organes subsidiaires, l'ONUSDC a pris l'initiative de rassembler des renseignements sur l'impact de la criminalité organisée sur les travaux d'autres organisations, y compris d'organisations concernées en dehors du système des Nations Unies, ainsi que sur les activités que celles-ci exécutaient en vue de lutter contre la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la traite des personnes et le trafic de produits illicites. C'est sur la base de ces renseignements qu'est actuellement élaborée la stratégie projetée, en déterminant des priorités à l'échelle du système, se fondant sur des synergies entre les organisations et cernant les domaines d'action conjointe. Les activités qui seront exécutées dans le cadre de cette approche stratégique feront régulièrement l'objet de rapports au Conseil des chefs de secrétariat. Les renseignements pertinents seront communiqués, à intervalles réguliers, à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2005/6-E/CN.15/2005/2)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique (E/CN.15/2005/3)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2005/4)

Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2005/4/Add.1)

4. Examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa neuvième session, la Commission a décidé qu'elle choisirait chaque année le thème principal de sa session suivante, ce qui lui assurerait une certaine souplesse dans le choix du thème le plus approprié. Dans sa décision 2004/242, le Conseil économique et social a décidé que le thème principal de la quatorzième session de la Commission serait: "Conclusions et recommandations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

Dans sa résolution 59/151, l'Assemblée générale a demandé au onzième Congrès de formuler des propositions concrètes concernant de nouvelles mesures de suivi, en accordant une attention particulière aux arrangements concrets visant à assurer la mise en œuvre effective des instruments juridiques internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, au terrorisme et à la corruption, ainsi qu'aux activités d'assistance technique qui s'y rapportent et elle a prié la Commission, à sa quatorzième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande de leur donner à sa soixantième session.

Dans sa résolution 2004/25, le Conseil économique et social a engagé le onzième Congrès à intégrer lorsque cela sera pertinent, dans son programme de travail des éléments relatifs à la primauté du droit. Dans sa résolution 2004/28, intitulée "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", le Conseil a invité le onzième Congrès à examiner, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale", les questions soulevées dans la résolution, en vue de consolider et de renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans ce domaine. Dans sa résolution 2004/27, le Conseil a invité le onzième Congrès à examiner et à discuter, au titre de la question de fond intitulée "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale", dans le cadre de l'atelier ayant pour thème "Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment dans sa fonction de réparation" et des réunions subsidiaires des organisations non gouvernementales et professionnelles, la question des lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2005/5)

5. Suivi donné aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle

Dans sa résolution 57/170, intitulée “Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle”, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de tenir la Commission informée des progrès réalisés dans la suite donnée aux plans d'action et a invité la Commission, lorsqu'elle formulera des recommandations pour le onzième Congrès, conformément à sa résolution 56/119, à tenir compte des progrès réalisés dans la suite donnée à la Déclaration de Vienne et aux plans d'action.

Dans sa résolution 59/151, l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le onzième Congrès des mesures prises par eux en vue de l'application des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international.

Dans sa résolution 59/159, l'Assemblée générale a invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles de l'ONUDC par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par des contributions volontaires appuyant directement ces activités, notamment l'assistance technique à fournir pour donner suite aux engagements pris au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris les mesures indiquées dans les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne.

Documentation

Note du Secrétariat sur le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2005/5)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (E/CN.15/2005/12)

6. Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale

a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 59/157, intitulée “Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant”, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; elle a rendu hommage à l'ONUDC pour son action en faveur de la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, en

particulier la préparation des guides législatifs destinés à faciliter la ratification, puis l'application de ces instruments, et l'a invité à achever la mise au point de ces guides législatifs et à les diffuser aussi largement que possible; elle l'a en outre prié de continuer d'aider les États, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, en particulier pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire, a prié tous les États et les organisations régionales d'intégration économique compétentes qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ou y d'adhérer, dès que possible, ainsi que de prendre toutes les mesures voulues pour améliorer la coopération internationale en matière pénale, en particulier pour ce qui est de l'extradition et de l'entraide judiciaire, conformément à la Convention contre la criminalité organisée, et elle a encouragé les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes, ainsi que des contributions venant directement appuyer les activités et les projets de l'ONUDC, y compris sous forme de contributions aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour dispenser une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles.

b) Traite des personnes

Dans sa résolution 58/137, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes", l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'adopter une démarche globale pour lutter contre la traite des personnes, en prévoyant des activités de répression et, le cas échéant, la confiscation et la saisie du produit de la traite, la protection des victimes et des mesures de prévention, y compris des mesures contre les activités qui tirent profit de l'exploitation des victimes de la traite; elle a prié instamment les États Membres de prendre des dispositions pour ratifier la Convention contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution de l'Assemblée 54/263, annexe II), ou pour adhérer à ces instruments, et de les appliquer, en incriminant la traite des personnes, en promouvant la coopération entre services de répression pour lutter contre la traite des personnes et en introduisant la traite des personnes en tant qu'infraction principale dans la législation relative au blanchiment d'argent; et elle a encouragé l'ONUDC à poursuivre sa coopération et sa coordination étroites avec les organisations internationales et régionales compétentes dans ce domaine et les États Membres à verser des contributions volontaires pour renforcer et appuyer davantage encore l'ONUDC dans le secteur des activités d'assistance technique.

c) Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, annexée à la résolution. La Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Mérida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003.

Dans sa résolution 59/155, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'envisager de signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les plus brefs délais, afin qu'elle puisse rapidement entrer en vigueur et être appliquée; et elle a encouragé les États Membres à fournir au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale les contributions volontaires voulues pour dispenser aux pays en développement et aux pays en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention, notamment prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette fin, compte tenu de l'article 62 de la Convention.

Dans sa résolution 59/242, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine", l'Assemblée générale a encouragé l'ONUDC à accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique, fournie sur demande, notamment pour promouvoir et faciliter la signature et la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Convention contre la corruption ainsi que l'adhésion à cette convention et son application, y compris la mise au point dans les meilleurs délais, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, du guide législatif pour la ratification et l'application de la Convention.

d) Accord type sur le partage du produit du crime confisqué

Dans sa résolution 2004/24 intitulée "Constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition non limitée devrait respecter le principe de la répartition géographique équitable et représenter divers systèmes juridiques, et qui serait chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur le partage du produit du crime confisqué visé par la Convention contre la criminalité organisée et la Convention de 1988; et il a prié le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, dans l'exécution de ses tâches, de tenir compte, selon qu'il conviendrait, des accords existants sur le partage du produit du crime confisqué, ainsi que d'autres instruments pertinents élaborés par des instances multilatérales. La réunion du Groupe intergouvernemental d'experts s'est tenue à Vienne, du 26 au 28 janvier 2005.

e) Fraude, abus et falsification d'identité à des fins criminelles et infractions connexes

Dans sa résolution 2004/26 intitulée "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes", le Conseil économique et social a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait, à prévenir, détecter, rechercher, poursuivre et punir la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles par des lois pénales et d'autres mesures, à tenir compte de la nécessité de prévenir et de combattre la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles lorsqu'ils mettent en place

et réglementent des institutions et des systèmes nationaux commerciaux, financiers ou autres et à faciliter l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit de la fraude et de l'abus et de la falsification d'identité à des fins criminelles; il a encouragé aussi les États Membres à coopérer dans l'action visant à prévenir et combattre la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, notamment par l'intermédiaire de la Convention contre la criminalité organisée et d'autres instruments internationaux appropriés, et à envisager de revoir, le cas échéant, leur législation nationale sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles pour faciliter cette coopération; il a prié le Secrétaire général de convoquer, en se concertant avec les groupes régionaux et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts pour qu'il réalise une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, et notamment a) la nature et l'ampleur de la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, b) les tendances nationales et transnationales en matière de fraude et d'abus et de falsification d'identité à des fins criminelles, c) La relation entre la fraude, d'autres formes de criminalité économique, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et d'autres activités illicites, y compris la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le terrorisme, d) la prévention et la répression de la fraude et de l'abus et de la falsification d'identité à des fins criminelles à l'aide du droit commercial et du droit pénal, de la justice pénale et d'autres moyens, et les possibilités d'harmoniser ces moyens et e) les problèmes particuliers que la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles posent aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition; et il a prié le Groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles. La réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles s'est tenue à Vienne, les 17 et 18 mars 2005.

f) Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

Dans sa résolution 2003/27 intitulée "Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées", le Conseil économique et social a engagé tous les États Membres à coopérer avec le Secrétaire général et les organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier l'ONUDC, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour prévenir et combattre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et y mettre un terme; il a engagé les États Membres à adopter des mesures préventives et à réviser leur législation pénale pour que les infractions liées au trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées soient passibles de peines appropriées qui prennent en compte la gravité de ces infractions; il a encouragé les États Membres à entreprendre des activités de sensibilisation pour faire mieux comprendre les lourdes conséquences du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées; et il a demandé aux États Membres de promouvoir la coopération internationale et de conclure des accords d'entraide judiciaire en vue de prévenir et de combattre ce trafic et d'y mettre un terme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2005/6)

Rapport du Secrétaire général sur la constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.15/2005/7)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite (E/CN.15/2005/8)

Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/CN.15/2005/9)

Rapport du Secrétaire général sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées (E/CN.15/2005/10)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès faits par le Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude, l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité (E/CN.15/2005/11)

7. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme

Dans sa résolution 59/153 intitulée "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", l'Assemblée générale a engagé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et à appliquer ces instruments; elle a invité les États Membres qui n'étaient pas encore parties à ces instruments à s'aider du *Guide législatif des Conventions et Protocoles universels contre le terrorisme* pour incorporer les dispositions desdits instruments dans leur législation nationale, et prié le Secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, d'étoffer encore le *Guide législatif* pour en faire un meilleur outil de l'assistance technique fournie en vue de l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme; elle a engagé vivement les États Membres à poursuivre leur collaboration, sur le plan régional aussi bien que bilatéral et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour prévenir et combattre les actes de terrorisme en renforçant la coopération internationale et l'assistance technique; et elle a exprimé sa gratitude aux pays donateurs qui avaient versé des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou au réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et invité tous les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds afin que l'ONUDC puisse dispenser une assistance technique aux États Membres qui en font la demande.

Dans sa résolution 59/46 intitulée “Mesures visant à éliminer le terrorisme international”, l’Assemblée générale a salué l’action continue du Service de la prévention du terrorisme de l’ONUUDC qui s’employait à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système en matière de prévention du terrorisme, et elle a apprécié, dans le contexte de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu’il jouait en aidant les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à en assurer l’application.

Dans sa résolution 1535 (2004), le Conseil de sécurité a estimé que le Comité contre le terrorisme devrait visiter des États et engager un débat approfondi en vue de suivre l’application de sa résolution 1373 (2001), et que ces visites devraient être effectuées, le cas échéant, en étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et d’autres organes des Nations Unies, notamment l’ONUUDC, en particulier son Service de la prévention du terrorisme, un intérêt particulier étant porté à l’assistance qui pourrait servir à répondre aux besoins des États.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l’intensification de la coopération internationale et de l’assistance technique en vue de promouvoir l’application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.15/2005/13)

Λ. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil économique et social a décidé de regrouper ces règles et normes afin de cibler la collecte de l’information; il a prié l’ONUUDC, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a) d’apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l’utilisation et l’application de ces règles et normes, notamment par l’élaboration de matériel d’information et l’organisation de stages de formation et d’ateliers, b) de collaborer avec d’autres entités compétentes pour assurer la diffusion de ces règles et normes et pour recenser les experts dans ces domaines qui pourraient aider les États Membres requérants, et c) de fournir des services consultatifs en ce qui concerne ces règles et normes; et il a prié le Secrétaire général de réunir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d’experts afin de formuler des propositions devant être examinées par la Commission à sa treizième session et concernant la mise au point d’instruments de collecte d’informations et de nouveaux moyens d’optimiser l’efficacité de l’assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale. La Réunion du Groupe intergouvernemental d’experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale s’est tenue à Vienne du 23 au 25 mars 2004. Le projet d’instruments de collecte d’informations relevant de la première catégorie des règles et normes des Nations

Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale – portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice a été révisé et adopté pendant la Réunion et mis à la disposition de la Commission à sa treizième session, sous la forme d'un document de travail.

Conformément à la résolution 2004/28 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a fait parvenir les instruments de collecte d'informations révisés par le Groupe intergouvernemental d'experts aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres entités des Nations Unies, afin qu'ils puissent formuler des commentaires à leur sujet. Le Secrétaire général examinera les instruments de collecte d'informations à la lumière des commentaires reçus et, à l'issue de cet examen, en présentera une version révisée au cours de la réunion intersessions de la Commission.

Dans sa résolution 2004/28, le Conseil a invité les États Membres à renforcer les ressources humaines et financières de l'ONUUDC, afin de permettre à l'Office de mieux aider les États à organiser des séminaires, ateliers, programmes de formation et autres activités visant à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; il a prié le Secrétaire général d'aider les États Membres, à leur demande, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à utiliser et appliquer ces règles et normes en élaborant et en mettant en œuvre des projets d'assistance technique destinés à réformer la justice pénale; et il a également prié le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de l'élaboration de modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale, grâce à des mécanismes appropriés tels que la révision des manuels sur l'extradition et l'entraide judiciaire et l'élaboration de lois types, afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale et de l'assistance technique.

a) Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

Dans sa résolution 1745 (LIV), le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à lui présenter, tous les cinq ans, à partir de 1975, un rapport analytique périodique à jour sur la peine capitale. Dans sa résolution 1995/57, le Conseil a recommandé que les rapports quinquennaux du Secrétaire général, tels que celui qui lui avait été présenté en 1995, continuent à porter aussi sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort. Conformément aux résolutions 1745 (LIV) et 1990/51 et à la décision 2004/242 du Conseil, le septième rapport quinquennal, qui fait le point sur le recours à la peine capitale et les tendances en la matière, y compris sur l'application des garanties, pendant la période 1999-2003, sera présenté à la Commission à sa quatorzième session et, comme suite à la résolution 2004/67 de la Commission des droits de l'homme, sera également présenté à cette dernière à sa soixante et unième session, qui doit se tenir du 14 mars au 22 avril 2005.

b) Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels

Conformément à sa résolution 2004/27 intitulée “Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels”, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe d'experts intergouvernemental dont la composition régionale serait fondée sur celle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui serait ouvert à tout État Membre souhaitant participer comme observateur afin d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels; et il a prié le Groupe d'experts intergouvernemental de prendre en considération tout élément pertinent, y compris les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels élaborées par le Bureau international des droits des enfants, qui étaient jointes en annexe à cette résolution. La Réunion du Groupe d'experts intergouvernemental chargé d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels s'est tenue à Vienne, les 15 et 16 mars 2005.

c) Principes directeurs applicables à la prévention du crime

Dans sa résolution 2002/13, le Conseil économique et social a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime annexés à ladite résolution en vue de fournir les éléments d'une prévention efficace du crime; et il a invité les États Membres à mettre à profit les Principes directeurs pour déterminer ou consolider l'action menée en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Dans sa résolution 2003/26 intitulée “Prévention de la délinquance urbaine”, le Conseil économique et social a prié l'ONU DC, en consultation avec les États Membres, les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres entités compétentes du système des Nations Unies de continuer à aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des propositions pour la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux Principes directeurs; et il a encouragé les États Membres à s'inspirer des Principes directeurs, lorsqu'ils élaborent, appliquent et évaluent les programmes et projets de prévention de la délinquance urbaine, et à partager leurs expériences dans ce domaine.

Dans sa résolution 2004/31, le Conseil économique et social s'est félicité de l'initiative que l'ONU DC avait prise pour mettre en place, à l'intention des pays en développement, une base de données sur les pratiques bonnes et prometteuses, concernant la prévention de la délinquance urbaine, agissant en coordination avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les instituts intéressés du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; il a encouragé l'ONU DC à développer ses connaissances et outils concernant le rôle des autorités locales dans la prévention de la criminalité grâce à la définition de mesures spécifiques visant les groupes à risque, en particulier les enfants et les jeunes; et il a engagé une fois de plus tous les organismes et organes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à dûment envisager d'inclure des projets de prévention et de répression de la délinquance urbaine dans leurs programmes d'assistance.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2005/14)

Rapport de la réunion du Groupe d'experts intergouvernemental chargé d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels, tenue à Vienne les 15 et 16 mars 2005 (E/CN.15/2005/14/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime (E/CN.15/2005/15)

Note du Secrétariat sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2005/16)

Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2005/3)

9. Gestion stratégique et questions relatives au programme

a) Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a encouragé les États membres de la Commission à lui soumettre leurs projets de proposition conformément à la résolution 5/3 de cette dernière et à inclure dans ces propositions les informations requises conformément à l'annexe de la résolution 4/3 de la Commission, et il a souscrit à la demande de la Commission à son Bureau tendant à ce que celui-ci fasse rapport chaque année sur ses travaux entre les sessions, y compris sur le respect par les États Membres des règles de procédure concernant la soumission des projets de proposition (E/CN.15/2004/1/Rev.1).

À la section I de sa résolution 6/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a prié son Bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions et décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier l'ordre du jour de la Commission et de planifier à l'avance les débats sur le fond.

La Commission voudra peut-être examiner et réaffirmer l'usage qui consiste à recommander des thèmes prioritaires pour ses sessions annuelles et envisager de nouvelles modalités pour consolider le résultat du débat en énonçant des orientations générales concrètes. Comme il est indiqué dans le Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Commission et la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2004/14, par. 18 a)), il serait possible, pour ce faire, de tenir systématiquement des débats d'experts interactifs et ciblés ou des tables rondes de haut niveau dans le cadre de l'examen des thèmes prioritaires. Des lignes directrices pourraient par ailleurs être formulées concernant la composition des groupes et d'autres questions d'organisation.

b) Questions relatives au programme

Le plan-programme biennal pour la période 2006-2007, que les organismes intergouvernementaux compétents ont examiné selon qu'il convenait en 2004, a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/275, compte tenu des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/59/16).

À sa quatorzième session, la Commission voudra peut-être examiner l'esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007 concernant le programme contre le crime de l'ONUDC et donner son avis sur le sujet. Elle sera saisie à cette fin du rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007 de l'ONUDC (E/CN.7/2005/8), ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007 de l'ONUDC (E/CN.7/2005/9).

c) Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties

Dans sa résolution 59/152, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'une participation effective de tous les acteurs intéressés des pays les moins avancés, des pays en développement et des pays en transition aux sessions de la Commission ainsi qu'à celles de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption; elle a demandé aux États Membres, aux organisations internationales et aux institutions financières de redoubler d'efforts pour accroître leurs contributions volontaires afin d'aider le Secrétaire général à couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance afférents à la participation de représentants des pays les moins avancés aux sessions de la Commission; et elle a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa quatorzième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire consolidée pour 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/8)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/9)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties CN15-2004-L1-ADD8 (E/CN.15/2005/17)

Rapport du Directeur exécutif sur les travaux intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2005/18)

Note du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 (E/CN.15/2005/19)

10. Ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session

La Commission adoptera le rapport sur les travaux de sa quatorzième session établi par le Rapporteur.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations informelles sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.
2. L'organisation des travaux proposée a été établie suivant le calendrier que la Commission a adopté à sa réunion intersessions du 26 janvier 2005 et qui prévoit que, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent, la session durera cinq jours, du 23 au 27 mai 2005. Lorsqu'un point ou un point subsidiaire aura été examiné, la Commission pourra passer au point ou point subsidiaire suivant. Les horaires proposés pour les réunions sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
3. On trouvera ci-dessous la proposition d'organisation des travaux.

Proposition d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 23 mai			
10 heures-13 heures		Ouverture	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
	3	Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	
15 heures-18 heures	3	Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen de projets de résolution
Mardi 24 mai			
10 heures-13 heures	4	Examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	Examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mercredi 25 mai			
10 heures-13 heures	5	Suivi donné aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Jeudi 26 mai			
10 heures-13 heures	7	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	8	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 27 mai			
10 heures-13 heures	9	Gestion stratégique et questions relatives au programme	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	10	Ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission	
	11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session	